



## 13ème mois, ancienneté et prorata

-----  
Par CharlesM

Bonjour!

J'ai signé un contrat de travail précisant que

<< A compter du mois civil qui suit celui au cours duquel vous aurez acquis un an d'ancienneté, vous percevrez un 13ème mois >>

J'ai acquis un an d'ancienneté à la mi-Juillet 2022, et aujourd'hui (Décembre 2022) mon employeur me verse un 13ème mois au prorata de ma présence DEPUIS la mi-juillet 2022 alors que j'ai été présent durant toute l'année.

De mon côté, je considère que le 13ème mois complet m'est dû car il n'est pas précisé de prorata dans mon contrat ou dans la convention collective qui est "Espaces de loisirs, d'attractions et culturels" sauf erreur de ma part pour ce qui concerne la convention.

Ai-je raison de demander mon 13ème mois complet ou est-il d'usage de le proratiser de cette manière lorsque la prime est conditionnée à un an d'ancienneté ?

Je vous remercie pour votre aide,

Bien à vous,

Charles

-----  
Par morobar

Bonjour,

En suivant votre raisonnement, il est inutile de conditionner le 13eme mois à l'ancienneté, puisque selon vous elle n'intervient pas.

-----  
Par CharlesM

Bonjour,

Merci pour votre réponse, je comprends ce que vous voulez dire.

Je me suis peut être mal exprimé, mais je ne dis pas que l'ancienneté ne compte pas: l'année dernière je n'ai touché aucun 13ème mois car je n'avais pas un an d'ancienneté, c'est normal.

Je me demande simplement pourquoi lorsqu'au paiement du 13ème mois, alors que j'ai déjà un an d'ancienneté, le treizième mois est proratisé à partir de l'obtention de celle-ci.

Si j'ai tort, aucun problème, c'est pour cela que je viens chercher une réponse,

Merci,

Charles